

IV - FINANCES - BUDGETS

IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

DELIBERATION N° 23-07-447

Le lundi 03 juillet 2023 à 16h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 22 juin 2023, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommée comme secrétaire de séance Mme Martine COUTURIER

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON			OUI			
Mélanie TISNE-VERSAILLES	OUI				11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON			OUI			
Annick COUSIN	OUI				9		
Henri SABAROT	NON						
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE		13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON			OUI			
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	NON		OUI			
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER		8		
Totaux					103	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	103
Membres présents	8	Vote pour	103
Membres représentés	2	Vote contre	0
Membres absents excusés	5	Majorité absolue	52
Nombre de votants	10		
Appréciation du quorum	9		

Pour faire suite à l'adoption du budget primitif du Budget Principal, en date du 24 mai 2023, une décision modificative est nécessaire afin de prendre en compte des recettes de fonctionnement non prévues lors de l'élaboration du budget.

En effet, conformément à la délibération du Comité Syndical n°D22-06-379 en date du 30 juin 2022 prévoyant les modalités de refacturation des frais de personnel, ainsi que des frais de structure, au Budget Annexe « Gestion d'étiage », il est nécessaire d'ajuster le montant des recettes qui s'avère supérieur au montant des rattachements réalisés sur l'exercice 2022.

En conséquence, il est proposé d'augmenter le montant des recettes à hauteur de 48.640,00 € et d'équilibrer la section de fonctionnement par diminution, au même niveau, des crédits ouverts au compte 7588, dont la réalisation est incertaine à ce jour.

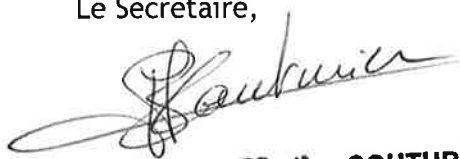
En conséquence, il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Principal du SMEAG 2023 de la manière suivante :

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Réel/ Ordre
F	R	70	70841	Mise à disposition de personnel aux budgets annexes	43 100,00	R
F	R	70	70872	Remboursements de frais	5 540,00	R
F	R	75	7588	Autres recettes de gestion courante	-48 640,00	R
Total des recettes de fonctionnement					0,00	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le budget principal du SMEAG de l'exercice 2023 tel que proposé.

Le Secrétaire,



Martine COUTURIER

Fait, le 03 juillet 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel FABRE